Nations Unies S/PV.5029



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5029e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huit clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le vendredi 10 septembre 2004 à 10 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié en lieu et place d'un procès-verbal par les soins du Secrétaire général :

« Le 10 septembre 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5029e séance, avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil, les représentants des pays fournisseurs de contingents et M. Legwaila ont eu un échange de vues constructif. »

04-50570 (F) 100904 100904